

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 28 FÉVRIER 2024

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	12
DELIBERATION N° 2024-001	

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT HUIT FÉVRIER** à neuf heures quarante, se sont réunis au sein de la salle des mariages de la Commune de Roquebrune-Sur Argens, les membres du Comité Syndical légalement convoqués le vingt-et-un février 2024, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA - Jean-Pierre KLINHOLFF – Michel FLEURY - Eve STEINMETZ – Charles MARCHAND - Isabelle MARTEL - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD - Sylvie BLANC

REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Jean-François MOISSIN donne pouvoir à Mireille ANILLO
Frédéric MASQUELIER donne pouvoir à Georges BOTELLA

ABSENTS EXCUSÉS :

Guillaume DECARD - Jean-Luc RICHARD - Michel REZK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe CHIOCCA

....*....

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - Exercice 2024

Délibération n° 2024-001

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente au comité syndical les orientations générales du budget de l'exercice 2024.

Cet exposé a été suivi d'un débat au cours duquel plusieurs membres du Comité syndical sont intervenus.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

VU les dispositions de la loi n° 92-125 du 06 Février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L 2312-1 du C.G.C.T relatif aux communes de 3 500 habitants et plus,

VU l'article D 5211-18-1 du C.G.C.T relatif aux E.P.C.I comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

VU le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 définissant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2024, présenté ci-joint,

. PREND ACTE à l'unanimité des membres de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires figurant dans le rapport de présentation ci-joint et exposé.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,
Le 28 février 2024
LE PRÉSIDENT
DU
GRAND SITE
DE L'ESTEREL
Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20240228-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 29/02/2024